

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
Mme Peyrol

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat des représentants d'usagers est renouvelable une fois et est soumis à une limite d'âge fixée par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer les conditions d'ouverture aux représentants d'usagers. La place et les missions qui leur sont dévolues étant de plus en plus importantes à tous les niveaux, il convient d'encadrer la durée des mandats et leur renouvellement et de fixer une limite d'âge pour garantir une réelle représentativité des usagers.